



Commune de
Crans

Crans, le 22 juin 2026

Conseil communal

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Dans sa séance du **22 juin 2026**, le Conseil communal de Crans a pris la décision suivante :

Le Conseil communal

- Vu le préavis N° 53/26 concernant le tarif des indemnités et vacations pour la législature 2026 - 2031 ;
Vu l'amendement de la commission des Finances :
Ajout du point n°4 dans les conclusions du préavis 53/26 ;
Où le rapport de la Commission des Finances ;
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide:

1. que la Municipalité est autorisée à verser les montants listés dans le présent préavis ;
2. que ces versements prendront effet au 1^{er} juillet 2026 ;
3. que les postes correspondants du budget 2026 sont augmentés en proportion des augmentations des indemnités ;
4. que les fonctions relatives au conseil communal, décrites dans le paragraphe 2 du préavis 53/26, soient aussi actualisées :
Président du Conseil, CHF 6000.- à CHF 6650.- par an
Secrétaire, de CHF 4500.- à CHF 5000.- par an
Vacation par séance de travail et conseiller de CHF 60.- à 65.-
Vacation par rapport de commission, pour le rapporteur de CHF 120.- à CHF 130.-
Vice-président du Conseil par séance avec la Municipalité, de CHF 100.- à CHF 110.-
Bureau de vote, votation, de CHF 120.- à CHF 135.-
Bureau de vote, élection, de CHF 160.- à CHF 180.-
Président et secrétaire, de CHF 220.- à CHF 245.-
Jetons de présence par conseiller présent et séance de CHF 35.- à CHF 40.-

Demande de référendum (Base légale art.160, 161 et suivants LEDP)

Annonce à la municipalité

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, par cinq électeurs constituant le comité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a.

Le Président


Henri BOSSERT



La secrétaire


Fabienne VIONNET